

LYDEC
Société anonyme faisant appel à l'épargne
Capital social : 800 000 000 de dirhams
Siège social : 48, rue Mohamed Diouri, Casablanca (Maroc)
Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 80617
(ci-après la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 8 JUIN 2022 SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES**

Chers actionnaires,

Nous allons vous réunir en Assemblée Générale Ordinaire le 8 juin 2022 à 10h au siège de Lydec, à Casablanca, afin de vous demander de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2021
2. Rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos au 31 décembre 2021
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2021 sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021 (1^{ère} résolution)
5. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes (2^{ème} résolution)
6. Affectation du résultat (3^{ème} résolution)
7. Quitus s'il y a lieu aux administrateurs (4^{ème} résolution)
8. Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes (5^{ème} résolution)
9. Quitus s'il y a lieu aux administrateurs démissionnaires (6^{ème} résolution)
10. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur (7^{ème} résolution)
11. Renouvellement du mandat d'un administrateur (8^{ème} résolution)
12. Fixation du budget annuel des jetons de présence (9^{ème} résolution)
13. Désignation des commissaires aux comptes (10^{ème} résolution)
14. Pouvoirs pour formalités (11^{ème} résolution)

Onze résolutions sont soumises à votre approbation. Elles relèvent toutes de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour apprécier l'ensemble de ces résolutions, toutes les informations prévues par les lois en vigueur seront mises à votre disposition, notamment au-delà de ce rapport sur les résolutions soumises à votre approbation, le rapport financier annuel 2021, le rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021

Il sera demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes. Ces comptes font ressortir un bénéfice net de 67 424 739,53 dirhams.

Deuxième résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

Il sera demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions dites « réglementées » décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

Troisième résolution : Affectation du résultat

Le montant distribuable est constitué comme suit :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, constate que :

- bénéfice de l'exercice 2021	67 424 739,53 dirhams ;
- report à nouveau	716 561 540,38 dirhams ;
- réserve facultative	168 626 872,34 dirhams ;

soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 952 613 152,25 dirhams ;

Il sera demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire :

- de maintenir en réserve facultative le montant de 168 626 872,34 dirhams ;
- d'affecter le résultat de l'année 2021 au report à nouveau, le portant ainsi au montant de 783 986 279,91 dirhams.

Quatrième résolution : Quitus s'il y a lieu aux administrateurs

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de donner quitus entier au Conseil d'administration, définitif et sans réserve, au titre de sa gestion pour l'exercice 2021.

Cinquième résolution : Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de donner quitus au cabinet Mazars, représenté par M. Adnane Loukili, et au Cabinet Ernst & Young, représenté par M. Hicham Diouri, de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2021.

Sixième résolution : Quitus s'il y a lieu aux administrateurs démissionnaires

Il sera proposé à l'Assemblée Générale, de donner quitus à Monsieur Bertrand Camus, ayant démissionné de sa fonction d'administrateur en date du 18 janvier 2022, de sa gestion au titre de la période s'étalant du 21 septembre 2018 au 18 janvier 2022.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale, de donner quitus à Madame Tiphaine Hecketsweiler, ayant démissionné de sa fonction d'administrateur en date du 24 février 2022, de sa gestion au titre de la période s'étalant du 20 février 2020 au 24 février 2022.

Septième résolution : Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur

Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'acter et ratifier la cooptation, en qualité d'administrateur, de Madame Sabrina Soussan, effectuée par le Conseil d'administration en date du 12 avril 2022.

Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Huitième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat d'administrateur de Fipar-Holding, représenté par M. Younes Aladlouni, pour une durée de 3 ans à compter du 31 décembre 2020.

Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Neuvième résolution : Fixation du budget annuel des jetons de présence

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires et en remplacement de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2021 et sur proposition du Conseil d'administration réuni en date du 16 septembre 2021, il sera proposé à l'Assemblée Générale de fixer un budget annuel de jetons de présence d'un million quatre cent mille (1.400.000) dirhams, qui sera distribué conformément à la décision du Conseil d'administration du 16 septembre 2021.

Dixième résolution : Désignation des Commissaires aux Comptes

Il sera proposé à l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet Mazars, commissaires aux comptes, représenté par M. Adnane Loukili, et compte tenu des dispositions de la loi N°19-20, modifiant et complétant la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes publiée le 19 août 2021, de désigner le cabinet Fidaroc Grant Thornton représenté par M. Faïçal Mekouar, pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet Ernst & Young, commissaires aux comptes, représenté par M. Hicham Diouri, et compte tenu des dispositions de la loi N°19-20, modifiant et complétant la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes publiée le 19 août 2021, de désigner le cabinet BDO représenté par M. Amine Baakili, pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

Les cabinets Fidaroc Grant Thornton et BDO ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leurs fonctions de Commissaire aux comptes, et qu'ils satisfaisaient à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Onzième résolution : Pouvoirs en vue de formalités légales

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire de conférer tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre Lacarelle, Secrétaire exécutif de Lydec, et à toute personne qu'il substituera, pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi, relatives à l'Assemblée générale du 8 juin 2022.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question ou demande de clarification.

Pour le Conseil d'administration



Monsieur Guillaume Pery
Président du Conseil d'Administration

LYDEC
Société anonyme faisant appel à l'épargne
Capital social : 800 000 000 de dirhams
Siège social : 48, rue Mohamed Diouri, Casablanca (Maroc)
Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 80617
(ci-après la « Société »)

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A PROPOSER A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE**

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion durant l'exercice 2021 et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, après avoir examiné les états financiers au 31 décembre 2021, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2021 tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de 67 424 739,53 dirhams ainsi que toutes les opérations et les mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Deuxième résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2020 s'élève à 67 424 739,53 dirhams ;
- constate que le report à nouveau est de 716 561 540,38 dirhams ;
- constate que la réserve facultative s'élève à 168 626 872,34 dirhams ;

soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 952 613 152,25 dirhams ;

L'Assemblée Générale décide :

- de maintenir en réserve facultative le montant de 168 626 872,34 dirhams ;
- d'affecter le résultat de l'année 2021 au report à nouveau, le portant ainsi au montant de 783 986 279,91 dirhams.

Quatrième résolution : Quitus s'il y a lieu aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2021.

Cinquième résolution : Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus au cabinet Mazars, représenté par M. Adnane Loukili, et au Cabinet Ernst & Young représenté par M. Hicham Diouri, de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2021.

Sixième résolution : Quitus s'il y a lieu aux administrateurs démissionnaires

Monsieur Bertrand Camus ayant démissionné de sa fonction d'administrateur en date du 18 janvier 2022, l'Assemblée Générale donne en tant que besoin, à cet administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 21 septembre 2018 au 18 janvier 2022.

Madame Tiphaine Hecketsweiler ayant démissionné de sa fonction d'administrateur en date du 24 février 2022, l'Assemblée Générale donne en tant que besoin, à cet administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 20 février 2020 au 24 février 2022.

Septième résolution : Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte et ratifie la cooptation, en qualité d'administrateur, effectuée par le Conseil d'Administration en date du 12 avril 2022 de Madame Sabrina Soussan, Directrice générale de Suez, de nationalité Française, née le 1^{er} juin 1969 à Paris, titulaire du passeport 17FV22895 et demeurant à 71 boulevard de Courcelles 75008 Paris- France.

Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Huitième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'administration du 12 avril 2022 de renouveler le mandat d'administrateur de Fipar-Holding, représenté par M. Younes Aladlouni, pour une durée de 3 ans à compter du 31 décembre 2020.

Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Neuvième résolution : Fixation du budget annuel des jetons de présence

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires et en remplacement de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2021, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration réuni en date du 16 septembre 2021, fixe un budget annuel de jetons de présence d'un million quatre cent mille (1.400.000) dirhams, qui sera distribué conformément à la décision du Conseil d'administration du 16 septembre 2021.

Dixième résolution : Désignation des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet Mazars, commissaires aux comptes, représenté par M. Adnane Loukili, et compte tenu des dispositions de la loi N°19-20, modifiant et complétant la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes publiée le 19 août 2021, décide de désigner le cabinet Fidaroc Grant Thornton représenté par M. Faiçal Mekouar, pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet Ernst & Young, commissaires aux comptes, représenté par M. Hicham Diouri, et compte tenu des dispositions de la loi N°19-20, modifiant et complétant la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes publiée le 19 août 2021, décide de désigner le cabinet BDO représenté par M. Amine Baakili, pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

Les cabinets Fidaroc Grant Thornton et BDO ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leurs fonctions de commissaire aux comptes, et qu'ils satisfaisaient à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Onzième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre Lacarelle, de nationalité française, né le 6 mars 1974 à Angers (France), demeurant à Casablanca, au 68, Boulevard Abdelkrim Khattabi, Anfa, titulaire du passeport numéro 15CE69965, et à toute personne qu'il substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.